



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

A2022-011

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement de la commune de Vicq sur Mer, ainsi que les travaux d'urgence, nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occuper le domaine public routier communal

Les services de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et ses délégataires dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement pour lesquels la Communauté d'Agglomération Le Cotentin est compétente.

Article 2 – Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Article 3 – Modifications de la circulation publique – pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres ;
- Une déviation de circulation.

A contrario, dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par les services de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ou ses délégataires. Cette signalisation devra être conforme à

l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 – Information des communes

Les services de la Communauté d'Agglomération devront informer par mail la mairie à l'adresse suivante vicqsurmer.mairie@orange.fr dans un délai de 72 heures pour les travaux courants et sans délai pour les travaux urgents.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – M. le Maire de la commune de VICQ SUR MER et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 13 avril 2022

Le Maire,
Richard LETERRIER

